

REGLEMENT DU JEU : **«CHEESE UP YOUR LIFE !/** **DEVENEZ INCOLLABLE SUR LES FROMAGES»**

Article 1 : Société organisatrice

Le CNIEL (Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière),

Situé **42 Rue de Châteaudun, 75314 Paris Cedex 09 – France**

- SIRET : 300 817 954 00062 – N° TVA Intracommunautaire : FR18300817954

Organise du **09 OCTOBRE 2017 AU 30 NOVEMBRE 2017 inclus,**
EN MAGASIN, puis sur son site Internet **www.jeu.cheeseupyourlife.com**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat, accessible dans les points de vente des crémiers-fromagers du circuit traditionnel français participants, intitulé **«DEVENEZ INCOLLABLE SUR LES FROMAGES»** ci-après dénommé «le Jeu».

Ce jeu est accessible sur **www.jeu.cheeseupyourlife.com**

Le jeu **est annoncé par une signalétique** installée dans les points de vente des crémiers-fromagers du circuit traditionnel français participants.

Article 2 : Conditions et modalités de Participation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement, soumis à la législation française.

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse incluse, et détentrice d'une adresse e-mail.

Une seule participation par personne est autorisée (même nom et/ou même adresse e-mail).

À l'exclusion :

- du personnel du Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière
- des sociétés participant à l'organisation du jeu
- du personnel des crémeries-fromageries participantes
- ainsi qu'aux membres de leur famille (même nom, même adresse)

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation au jeu s'effectue exclusivement via le site internet :
www.jeu.cheeseupyourlife.com

Pour participer au jeu :

- **Le participant doit se rendre dans l'un des points de vente des crémiers-fromagers du circuit traditionnel français participant pour prendre connaissance du jeu.**
- **Il devra ensuite se connecter, entre le 9 Octobre 2017 minuit et le 30 Novembre 2017 23h59,** au site **www.jeu.cheeseupyourlife.com** et cliquer sur le bouton **«JOUER»** qui apparaît sur la page d'accueil.
- **Il est ensuite invité à remplir le formulaire en ligne** en renseignant :
 - son nom,
 - son prénom,
 - son adresse e-mail,
 - son adresse,
 - le nom de la fromagerie où il a pris connaissance du jeu,
 - l'adresse de la fromagerie,
 - le code postal et la ville de la fromagerie (EX : 75, 75010).

Un message sur la page d'inscription invitera les participants à être précis dans les coordonnées qu'ils indiqueront.

Le participant termine son inscription en cochant «**En validant ce formulaire, j'accepte le règlement du jeu**» (accessible en cliquant sur le bouton «règlement du jeu» présent sur la page) et en cliquant sur le bouton «**VALIDER**».

Si l'adresse de la fromagerie indiquée par le participant ne correspond pas à l'une des fromageries porteuses du jeu, un message apparaîtra, après validation de son inscription, proposant au participant de réessayer.

- Une fois inscrit, le participant accède à un quiz composé de 2 questions simples sur les fromages.
- S'il répond correctement aux 2 questions du quiz, il accède alors à une page lui indiquant que sa participation au **tirage au sort**, qui a lieu à la fin du jeu, a bien été prise en compte.
- S'il ne répond pas correctement aux 2 questions du quiz, il est invité à rejouer.

Le participant doit obligatoirement saisir tous les champs du formulaire d'inscription identifiés par un astérisque. Tout formulaire incomplet ou contenant des indications d'identité ou adresse fausses, erronées, inexactes, entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par voie électronique, au moyen du formulaire d'inscription proposé. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tirage au sort :

UN Tirage au sort sera effectué au plus tard le 11 DECEMBRE 2017 parmi tous les participants du jeu en ligne ayant répondu correctement aux questions du quiz.

Il sera effectué par la Société SOPEXA - sise au 11 bis rue Torricelli 75017 Paris, pour déterminer les 50 GAGNANTS d'appareils à raclette parmi tous les participants du jeu en ligne.

En remportant l'un des 50 appareils à raclette «**Cheese Up Your Life !**» mis en jeu, **chaque gagnant tiré au sort fait gagner également son fromager**, qui remporte **une mallette de couteaux fromagers professionnels «Cheese Up Your Life !»**.

Pour jouer, les participants doivent en effet renseigner les coordonnées de leur fromager porteur de l'opération.

Article 3 : Dotations

Pour le tirage au sort, sont mis en jeu, pour les clients des artisans crémiers-fromagers porteurs de l'opération :

- **50 lots d'appareils à raclette, identifiés aux couleurs de la campagne «Cheese Up Your Life», d'une valeur commerciale unitaire de 65,00 € TTC.**

Sont mis en jeu, pour les artisans crémiers-fromagers, que leurs clients auront fait gagner en étant tirés au sort :

- **50 mallettes de couteaux fromagers professionnels, identifiés aux couleurs de la campagne «Cheese Up Your Life», d'une valeur commerciale unitaire de 100,00 € TTC.**

En cas de rupture de stock, le CNIEL se réserve le droit d'attribuer un autre lot d'une valeur commerciale identique.

Article 4 : Modification ou annulation du jeu

Le CNIEL se réserve :

- Le droit d'annuler ou de modifier le déroulement de ce jeu pour des raisons techniques et de mise à jour.
- De remplacer les lots proposés par des lots de nature et valeur équivalentes si des événements le rendent nécessaire.
-

Article 5 : Publication et remise des lots

Gagnants du tirage au sort :

Chacun des 50 gagnants tirés au sort sera averti à l'adresse mail qu'il aura renseignée dans son formulaire de participation, par la **Société SOPEXA (contact@cheeseupyourlife.com)**.

Il recevra, par e-mail, un courrier l'invitant à venir retirer son lot chez son fromager, sous un délai de 3 semaines, à réception de ce courrier.

Pour obtenir son lot, il devra remettre le courrier reçu en échange **d'un appareil à raclette** identifié aux couleurs de la campagne «**Cheese Up Your Life !**».

Chaque participant est tenu de veiller à la bonne gestion de son adresse mail. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de non réception de l'email l'informant de son gain, notamment en cas d'adresse mail inexacte ou erronée indiquée dans le formulaire de participation.

Les 2 lots (appareils à raclette pour les clients gagnants et mallettes de couteaux fromagers professionnels pour les fromagers gagnants) seront envoyés aux 50 artisans fromagers gagnants.

Les lots seront livrés par transporteur à l'adresse de leur point de vente, qu'ils auront renseignée au moment de l'inscription. Ils remettront alors l'(les) appareil(s) à raclette à leur(s) client(s) gagnant(s). Le nom de leur(s) gagnant(s) leur sera communiqué.

Les noms des gagnants seront publiés sur le site **www.jeu.cheeseupyourlife.com**.

La société organisatrice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant.

Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable en tout ou partie et ne peut être cédé à des tiers.

Article 6 : Informatique et Libertés

Le CNIEL est le seul destinataire des informations nominatives. Les données personnelles des participants et des gagnants feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces données personnelles seront détruites dans un délai de 6 mois après la fin du jeu.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu : **Jeu Cheese Up Your Life chez SOPEXA France, 11 bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Article 7 : Responsabilité et cas de force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de proroger (même après expiration du jeu) le jeu ou de modifier la nature des lots, d'une valeur équivalente, sans préavis.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, le jeu devait être annulé ou reporté.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et publiés sur le site internet **www.jeu.cheeseupyourlife.com**.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'une quelconque mauvaise utilisation des informations, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus...) occasionnée sur le système du participant, son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des problèmes inhérents à la communication via le site Internet **www.jeu.cheeseupyourlife.com** ou du mauvais acheminement du courrier ou tout autre problème pouvant intervenir pendant toute la durée du jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom ni par son adresse, il perdra alors le bénéfice de son lot.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Les organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants via le site :
www.jeu.cheeseupyourlife.com.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 8 : Interprétation du règlement

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, son résultat et l'attribution du prix.

Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque se sera rendu coupable d'une fraude à l'occasion du concours. Le présent règlement sera disponible sur le site Internet **www.jeu.cheeseupyourlife.com** et pourra être consulté par tous les participants.

Article 9 : Remboursements des frais

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais correspondant au temps de jeu sur le site, et/ou de consultation et de demande du règlement, et du timbre utilisé pour ces demandes (tarif lent en vigueur, enveloppe de moins de 20 grammes) sur demande écrite dans un délai d'un mois maximum à partir de la date de clôture du concours, à l'adresse suivante : **SOPEXA France – Jeu Cheese Up Your Life - 11 bis rue Torricelli 75017 Paris.**

Compte tenu de la durée du jeu, la base de remboursement des frais de connexion Internet sera de 0.05 € la minute x 3 minutes = 0,15 € TTC.

La demande de remboursement de frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée d'un justificatif de l'opérateur de téléphonie ou du fournisseur d'accès Internet indiquant le jour et l'heure + minute exacte de connexion. Joindre un RIB ou RIP.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines environ. Le nom mentionné sur le courrier de demande de remboursement devra obligatoirement être le même que celui inscrit sur le RIB.

Cette possibilité de remboursement ne s'adresse qu'aux participants qui accèdent au jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel. Ainsi, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement,

dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Article 10 : Dépôt et Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé **chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Louis Guillaumond.

La société organisatrice adressera par mail à titre gratuit le règlement à toute personne qui en fait la demande, conformément à l'article L121-38 du code de la consommation, à l'adresse suivante : **contact@cheeseupyourlife.com**.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr

Suivant Procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **12 OCTOBRE 2017** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE
SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.